

N° 4860<sup>5</sup>

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2001-2002

---

---

**PROJET DE LOI**

portant modification de la loi modifiée du 22 juin 1999 ayant pour objet

1. le soutien et le développement de la formation professionnelle continue;
2. la modification de la loi modifiée du 28 décembre 1988 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales

\* \* \*

**AMENDEMENT ADOPTE PAR LA COMMISSION DE L'EDUCATION  
NATIONALE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DES SPORTS****DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES  
AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT**

(5.3.2002)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre ci-après un amendement au projet de loi sous rubrique adopté par la Commission de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports en date du 28 février 2002:

\*

**TEXTE DE L'AMENDEMENT CONCERNANT L'ARTICLE 2  
DU PROJET DE LOI**

La Commission de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports propose de remplacer l'article 2 par le texte suivant:

**Art. 2.**– L'article 7, alinéa 1, de la même loi est remplacé comme suit:

„L'aide directe consiste dans une participation financière de l'Etat *fixée, à partir du 1er janvier 2002, à 14,5%* du coût de l'investissement dans la formation professionnelle continue de l'entreprise et réalisé au cours de l'exercice d'exploitation.“

\*

**MOTIVATION DE L'AMENDEMENT**

Dans son avis du 29 janvier 2002, le Conseil d'Etat avait signalé son accord avec la réduction du taux de participation financière. La Commission de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports est néanmoins d'avis que le taux de réduction devrait devenir applicable rétroactivement à partir du 1er janvier, pour garantir un traitement équitable des dossiers soumis en 2002.

\*

Je vous saurais gré de bien vouloir m'envoyer l'avis du Conseil d'Etat sur l'amendement exposé ci-dessus dans un délai permettant à la Chambre des Députés de voter le projet de loi au cours du mois d'avril 2002.

Copie de la présente est envoyée pour information à Madame Anne Brasseur, Ministre de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports et à Monsieur François Biltgen, Ministre aux Relations avec le Parlement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, aux assurances de ma très haute considération.

Jean SPAUTZ  
*Président de la Chambre des Députés*